

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° I-800

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 789 du Gouvernement

ARTICLE 6

Substituer aux alinéas 41 à 43 l'alinéa suivant :

« I. – Après le 6 de l'article 158, sont insérés un 6 *bis* et un 6 *ter* ainsi rédigés : ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de coordination avec l'article 10 du PLF en ce qui concerne les catégories de revenus soumis à l'IR.